



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer

Le Secrétaire d'Etat

Paris, le **27 MAR 2009**

Madame la députée,

Vous avez souhaité appeler mon attention sur la situation de deux candidats admissibles aux concours des douanes qui n'ont pas pu bénéficier de la prise en charge de leur billet d'avion vers la métropole dans le cadre du dispositif "passeport mobilité formation professionnelle".

J'ai immédiatement demandé à mes services de procéder à un nouvel examen de leur dossier. Comme vous le savez, la question de l'accès des ultramarins aux concours de la fonction publique et des grandes écoles me paraît cruciale et je me suis engagé à faire progresser rapidement la déconcentration des épreuves.

Au cas particulier, il s'avère cependant que les deux candidats ne remplissent pas la condition d'âge du "passeport-mobilité formation professionnelle", dont bénéficient chaque année plus de six mille citoyens ultramarins de moins de trente ans. Par ailleurs, dans le système actuel, les autres aides à la continuité territoriale sont comme vous le savez attribuées aux demandeurs d'emploi, ce que les intéressés ne sont pas.

Les concours nationaux de la Fonction Publique auxquels les candidats de Saint-Pierre et Miquelon se présentent sont le plus souvent délocalisés pour l'écrit, mais les épreuves orales d'admission ne concernent à ce stade que les concours de catégorie C.

L'obligation de se déplacer en métropole, sans prise en charge de leur billet d'avion, concernerait quatre à cinq admissibles par an. J'ai bien conscience toutefois que cette situation peut également s'avérer dissuasive pour d'autres candidats potentiels.

J'ai donc demandé aux services préfectoraux d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'observatoire de la fonction publique ce problème, afin que les chefs de service de toutes les administrations puissent trouver des solutions satisfaisantes, par exemple la mise en place d'un dispositif de visioconférence en préfecture afin de sécuriser les conditions de passage des oraux, ou encore la mise en place d'une unité opérationnelle (UO) spécifique pour ces situations particulières, avec une étude au cas par cas par une commission.

Madame Annick Girardin
Députée de Saint-Pierre et Miquelon
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Je ne manquerai pas de vous tenir informée des suites réservées à ces démarches et vous prie de croire, Madame la députée, en l'assurance de ma considération distinguée.



Yves Jégo